



Agenda

Lundi 7 novembre

-12h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.

-15h : **Jean-Pierre COT**, juge au Tribunal international du droit de la mer : « *Le Tribunal international du droit de la mer* ».

Lundi 14 novembre : Séance publique annuelle sous la Coupole (sur invitation) : Discours de M. le Président, lecture du palmarès par M. le vice-Président, discours de M. le Secrétaire perpétuel.

Lundi 21 novembre

-15h : **Philippe LEVILLAIN**, membre de l'Académie : « *Le Vatican et le Saint Siège dans la vie internationale* ».

-18h : Conférence de **Constantin SIGOV** : « La question ukrainienne et les convoitises russes » (Gde salle).

Lundi 28 novembre

-15h : **Jean-David LEVITTE**, membre de l'Académie : « *Le 11-septembre et ses suites* ».

-Comité secret

-18h : remise des prix de la Fondation culturelle franco-taïwanaise.

Lundi 5 décembre

-12h30 : Réunion de la section Économie politique, Statistique et Finances, salle 3.

-15h : Élection d'un membre titulaire au fauteuil laissé vacant par le décès de **Bernard d'Espagnat** (section Philosophie)

Bruno COTTE, membre de l'Académie : « *La justice pénale internationale* ».

Lundi 12 décembre

- Déjeuner en l'honneur du Président (salon Bonnefous)

-15h : Lecture de la *Notice sur la vie et les travaux de Raymond BOUDON* par **Jean-François MATTEI**

-17h : Fondation Éthique et Économie. Conférence du **cardinal BARBARIN** : « Économie : liberté, égalité, fraternité ? ».

Séance du lundi 17 octobre

Après approbation du procès verbal de la précédente séance, le président **Gilbert Guillaume** a fait procéder aux dépôts d'ouvrages. **Jean-Robert Pitte** a présenté à ses confrères l'ouvrage dirigé par Laurent Stéfanini, *À la table des diplomates. L'histoire de France racontée à travers ses grands repas 1850-2015*, Paris (L'Iconoclaste), 2016, 335 pages.

M. le Président a passé la parole à **Emmanuel Gaillard**, professeur à l'École de Droit de Sciences Po, avocat à la Cour, qui a fait une communication sur « l'arbitrage international ». L'orateur a rappelé que « l'intérêt de l'arbitrage [...] tient à la neutralité, géographique et en termes de nationalité, des arbitres (personne ne voulant plaider chez l'autre), à la participation des parties à la nomination des arbitres et à la définition des procédures (faut-il entendre les témoins oralement ? avoir une semaine ou deux d'audiences ?..) et au bénéfice de la Convention de New York par laquelle 156 Etats se sont engagés à reconnaître et exécuter les sentences arbitrales sans les réviser au fond, ce qui n'a pas d'équivalent en matière de jugements ». Face aux critiques récentes, il a rappelé « qu'il s'agit d'une procédure, et d'une procédure très encadrée, dans laquelle des règles de plus en plus précises, s'adressant tant aux arbitres qu'aux conseils, sur les conflits d'intérêts, l'éthique dans la conduite de l'arbitrage, garantissent l'intégrité du processus, dont le juge étatique aura le contrôle ultime. Cette procédure constitue un mode normal, sinon le mode normal, de règlement des différends internationaux parce que des parties lui font confiance et parce que les Etats l'ont voulu ». Il étudie ensuite l'arbitrage international comme « lieu idéal de l'hybridation des cultures juridiques ». « Si l'on s'efforce de démêler ce que l'arbitrage international contemporain, qui s'est grandement standardisé, doit à telle ou telle tradition juridique, on peut dire, au risque de grossir le trait, que la tradition juridique française a exporté des règles de droit et que la tradition anglo-américaine a exporté des pratiques ».

« Appréhendé de manière globale, l'arbitrage est un système et un système qui, lui-même, engendre des règles de droit. Sa nature de système dépassant les frontières d'un seul ordre juridique, fût-il celui du siège de l'arbitrage, soulève la question de l'existence d'un ordre juridique arbitral. La doctrine a mis en évidence le fait que trois visions, trois représentations de l'arbitrage international [...]. La première, qui reste dominante dans la pensée juridique anglaise, conçoit l'intégralité du système autour du siège de l'arbitrage. [...] La deuxième, que l'on a pu qualifier de westphalienne, voit la source de la légitimité et du caractère obligatoire de la sentence dans le ou les droits qui se déclarent prêts, à certaines conditions qu'ils définissent, à reconnaître la sentence. La troisième, plus résolument internationale, est celle de l'ordre juridique arbitral. [...] Admettre la notion d'ordre juridique arbitral, c'est tout simplement admettre l'existence d'un ensemble organisé de règles peut être appréhendé en tant que tel sans passer par le détour des droits nationaux pris individuellement. Cette évolution est très exactement celle qu'a connue le droit international un siècle auparavant. La jurisprudence française porte haut et fort cette reconnaissance. [...] Cet ordre juridique produit à son tour des normes qui s'expriment essentiellement dans la jurisprudence arbitrale ».

À l'issue de sa communication, **Emmanuel Gaillard** a répondu aux questions que lui ont posées **Chantal Delsol, Yves Gaudemet, Mireille Delmas-Marty, Bruno Cotte, Gilbert Guillaume, Pierre Delvolvé, Georges-Henri Soutou** et **Jean-Claude Trichet**.

Séance des Cinq Académies

Le mardi 25 octobre 2016 s'est tenue la séance de rentrée des Cinq Académies sous la Coupole du Palais de l'Institut, sous la présidence de **Gilbert Guillaume**, Président de l'Académie et Président de l'Institut de France. Le thème retenu pour cette séance était le risque. Il fut traité, entre autres, par **Denis Kessler**, délégué par l'Académie, sous le titre « Le risque dans tous ses états ». Extraits. « La société du risque soulève trois questions fondamentales. La première relève de la responsabilité : en généralisant une responsabilité sans faute associée à des indemnités Urbi et orbi, elle multiplie les statuts de victime au risque de déresponsabiliser les citoyens. En second lieu, la société du risque pose un problème de liberté : la prise en charge de tous les agents économiques, la multiplication des interventions et des normes pour contrôler leur comportement dans tous les domaines de l'existence assorties de sanctions peut constituer des entraves à la liberté. Enfin, si la société du risque a raison d'encourager la prévention, elle ne devrait pas ériger le principe de précaution au niveau constitutionnel. Il en va de la poursuite du progrès scientifique et technologique. Finalement, le grand danger de la société du risque insistant sur sa réduction ou l'éradication des risques est que ceci pourrait conduire à dévaloriser la prise de risque dans son acception positive. À force d'être obnubilé par son pôle négatif, la société du risque pourrait conduire à étouffer son pôle positif. Ceci serait dramatique car la prise de risque, l'acceptation du risque, est un élément fondamental des sociétés en progrès. [...] Valoriser la prise de risque, c'est d'abord ne pas reprocher l'échec, et surtout accepter que la réussite soit dûment reconnue et récompensée. L'innovateur, le créateur, l'entrepreneur, sont des figures qui devraient être respectées. Leur rôle devrait être magnifié et leur fortune, s'ils réussissent, ne devrait pas être confisquée par des prélèvements spoliateurs. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard que le mot "fortune" ait un double sens ». « Laisser accroire que l'on parviendra à éradiquer les risques sur terre – c'est notamment la thèse du risque zéro – est trompeur. Même si l'on comprend de mieux en mieux l'ensemble des phénomènes naturels, économiques et sociaux grâce aux progrès de la connaissance qui nous permettent de mieux identifier, mesurer et prévoir les risques, leur éradication totale est d'autant plus chimérique que les risques mutent au cours du temps, et changent tout à la fois d'ampleur et de nature. Tout au contraire, développons une culture du risque, empêchons que les craintes que fait naître le développement des sciences et des techniques conduisent à un nouvel obscurantisme. La société doit accepter l'aléa, ne pas redouter l'incertitude, ne pas se réfugier dans des croyances irrationnelles... Affirmons haut et fort que « Sans prise de risques, pas de progrès » ! Oui à la société du risque, à condition qu'elle respecte les principes de responsabilité, de liberté et de créativité. Et la société doit davantage reconnaître que la prise de risque doit être valorisée, reconnue, rétribuée ! C'est au travers de la recherche d'un nouvel équilibre entre le pôle négatif des risques, son versant noir, et son pôle positif, que l'on pourra mieux combiner le principe d'indemnité et le principe de liberté, conjuguer amélioration du bien-être et progrès économique ».

À noter

Du 3 au 6 septembre, **Marianne Bastid-Bruguière** était l'invitée de l'Université Qinghua et de l'Institut d'histoire moderne de l'Académie des sciences sociales de Chine au 7e colloque international de recherche sur la fin de la dynastie Qing, à Pékin. Elle y a prononcé une adresse inaugurale et une intervention en chinois sur « La formation et le rôle des professionnels de la science moderne dans la société de la fin des Qing ». Du 19 au 22 septembre, elle était l'invitée du gouvernement provincial du Gansu et de l'Académie de Dunhuang à l'ouverture de la First Silk Road International Cultural Expo à Dunhuang. Au Forum sur la culture de Dunhuang, elle a présenté une communication intitulée « Trade and pilgrimage, old and new, along Asian and European Roads ». Du 23 au 26 septembre, elle était invitée par le Centre international d'études de la civilisation chinoise de l'Université Fudan à Shanghai à participer à un séminaire international Chinese Modernity : Reflection and Perspective. Elle y a présenté en chinois un exposé sur « le contenu de la notion de modernité à la fin des Qing ».

Le 18 octobre, **Marianne Bastid-Bruguière** était invitée par l'Université de Genève pour donner une conférence sur *Histoire et historiographie du monde chinois au XIXe siècle*.

Lors de son voyage en Chine à l'invitation du gouvernement chinois, **Thierry de Montbrial**, membre de l'Académie, fondateur et président de l'Institut français des relations internationales, a rencontré le Conseiller d'Etat chinois, Vice Premier ministre Yang Jiechi, le vendredi 21 octobre 2016. Saluant le développement actuel des relations sino-françaises et sino-européennes, M. Yang a encouragé les universitaires, les groupes de réflexion et les académies des deux pays à renforcer les échanges et la coopération afin d'offrir plus de conseils pour le développement des relations entre la Chine et la France, ainsi qu'entre la Chine et l'Union européenne. Thierry de Montbrial a affirmé qu'il était prêt à mener une coopération accrue avec la partie chinoise pour contribuer aux relations bilatérales entre la France et la Chine. Les deux parties ont également discuté des questions internationales et régionales d'intérêt commun. »

Une conférence-débat a été organisée le 18 octobre autour de **Yvon Gattaz**, Président-fondateur de Jeunesse et Entreprise, sur le thème « Goût d'entreprendre et création d'entreprises nouvelles » à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, placée sous le parrainage de Daniel Filatre, recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités.

Le 7 octobre 2016, **Jean-Paul Clément**, correspondant de l'Académie, Président de la Nouvelle Société des Études sur la Restauration, a organisé avec l'Université Paris-Sorbonne, une Journée d'étude, à la Maison de la Recherche, consacrée à « L'année 1816 ». C'est, en effet, cette année-là que la « Chambre introuvable » fut dissoute par Louis XVIII. Nous avons entendu des communications sur Chateaubriand, le scandale du naufrage de la Méduse, la Russie, l'Espagne et l'Autriche en 1816. Ont participé à cette journée les professeurs Jean-Pierre Chaline, Olivier Chaline, Jean Philippe Luis, Marie-Pierre Rey, Jacques-Olivier Boudon, Noëlle Dauphin, et Rémy Hème de Lacotte.

John Rogister, correspondant de l'Académie fera une communication au cours de la séance publique de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le vendredi 4 novembre 2016, sur le thème « Le sacre de Louis XIV. À propos d'une nouvelle image ».

Sylvaine Marandon, qui a créé, au sein de l'Académie, la Fondation pour le Progrès en Éducation en 1997, est décédée le jeudi 20 octobre 2016 à Bordeaux.